

LE SEUL GÉNÉALOGISTE À SÉCURISER
100% DES FONDS HÉRITIERS

FIDUCIE
Guénifey



GUÉNIFEY
Étude Généalogique

Aix-en-Provence | Bordeaux | Brest* | Caen | Chartres | Dijon | Grenoble | Lille | Lyon
Marseille | Montpellier | Nantes | Nice | Niort | Paris | Quiberon | Rennes
Saint-Brieuc* | Toulouse | Tunis

☎ 04 90 08 43 57 - ✉ siege@etudeguenifey.fr
www.etudeguenifey.fr

* Prochainement

Pour assurer aux notaires la représentation permanente des fonds des héritiers, l'Etude Généalogique GUENIFEY innove en mettant en place un système fiable, présentant une garantie optimale :

LA FIDUCIE GUÉNIFEY

Créée par la loi n°2007-211 du 19 février 2007, la fiducie connaît aujourd'hui un fort développement et cela dans une multitude de domaines (opérations de financement d'activité, ingénierie patrimoniale ou encore cessions de droits sociaux). Néanmoins, son mode de fonctionnement n'est pas toujours connu des praticiens, alors même que la fiducie bénéficie d'un cadre juridique et fiscal balisé, pour lequel la liberté contractuelle permet d'ailleurs de renforcer pleinement les effets et l'efficacité de cette convention.

Sur le plan technique, la fiducie est définie comme l'opération par laquelle un ou plusieurs constituants transfèrent des biens, des droits ou des sûretés, ou un ensemble de biens, de droits ou de sûretés, présents ou futurs, à un ou plusieurs fiduciaires qui, les tenant séparés de leur patrimoine propre, agissent dans un but déterminé au profit d'un ou plusieurs bénéficiaires (art. 2011, C. civ.). En d'autres termes, la fiducie permet de transférer temporairement des actifs à un fiduciaire à charge pour lui de les restituer au bénéficiaire à une date fixée préalablement ou en fonction d'un événement désigné par le contrat.

Cette définition large offre un outil contractuel d'une grande souplesse qui ne se limite pas à certains secteurs d'activités ou à certains actifs. La fiducie permet à la fois de transférer des actifs à des fins de garantie, mais également de confier la gestion de ceux-ci à un fiduciaire, dans un cadre sécurisé. La seule véritable contrainte réside finalement dans la personne du fiduciaire : celui-ci doit avoir la qualité d'avocat ou de prestataire de services d'investissement agréé. Cette contrainte se comprend aisément : en raison du transfert opéré au profit du fiduciaire, il est indispensable que ce gestionnaire d'actifs soit un professionnel réglementé et contrôlé.

Dans le cadre de l'activité du généalogiste, la fiducie présente une utilité incontestable : celle de sécuriser les actifs des héritiers. Ainsi, grâce à la fiducie, les fonds versés par les notaires au profit des héritiers transitent par le patrimoine fiduciaire et non par le patrimoine propre du généalogiste. Le rôle du fiduciaire est clair ; il est là pour assurer une traçabilité totale des actifs et un suivi des opérations de virement des fonds. Soumis à des obligations de vigilance et à la réglementation anti-blanchiment, l'intervention du fiduciaire permet de sécuriser les flux financiers inhérents au règlement des successions. Le fiduciaire est propriétaire pour le compte d'autrui et dispose ainsi d'un patrimoine affecté et distinct de ses autres patrimoines. L'éventuel état de cessation des paiements de l'un des patrimoines du fiduciaire n'aura pas d'effet sur l'autre.

En l'absence de compte séquestre imposé par la loi, la fiducie permet ainsi d'isoler les actifs des héritiers, désignés comme bénéficiaires de la fiducie et de les préserver de tout recours qui pourrait être exercé, tant par les créanciers du généalogiste constituant que par les créancier personnels du fiduciaire (art.2024, C.civil). Le contrat de fiducie permet ici de pallier les insuffisances légales concernant les conditions d'exercice de la profession de généalogiste. Mais l'efficacité de la fiducie ne s'arrête pas là. Elle se mesure également et peut-être surtout lorsqu'on envisage un scénario pathologique, celui de la défaillance de l'un des protagonistes. Si le généalogiste constituant venait à faire l'objet d'une procédure collective, qu'advierait-il du contrat de fiducie ? En la matière, trois dispositions permettent d'assurer la sécurité des héritiers. En premier lieu, en cas de paiement réalisé par le fiduciaire pendant la période suspecte au profit des héritiers, celui-ci échappe aux nullités de la période suspecte dès lors qu'il n'est pas réalisé par le débiteur lui-même (le généalogiste dans notre hypothèse), mais par un tiers (en l'occurrence, le fiduciaire). En deuxième lieu, le contrat de fiducie n'appartient pas à la catégorie des contrats en cours, en application de l'article L. 622-13, VI du Code de commerce. Aussi, la fiducie ne peut être résiliée par l'administrateur judiciaire, ce qui évite ainsi un retour des sommes transférées par les notaires dans le patrimoine du généalogiste et donc « de faire tomber » l'actif fiduciaire dans la procédure collective.

En troisième et dernier lieu, les héritiers, désignés comme bénéficiaires de la fiducie n'ont pas besoin de participer aux distributions collectives pour être payé, puisque le patrimoine fiduciaire n'est pas soumis à la procédure collective. Il en résulte donc qu'ils n'ont pas besoin de déclarer leur créance éventuelle à la procédure (art. L. 622-24, C. com.). Les héritiers échappent donc à la discipline collective, en cas de défaillance du généalogiste, conférant ainsi à la technique fiduciaire, une grande sécurité pour eux.

Régis VABRES,

*Agrégé des facultés de droit Professeur à l'Université de Bourgogne
Co-auteur des ouvrages de Droit des entreprises en difficulté (LexisNexis, 2017)
et Droit financier (LGDJ, 2017)*

Malgré toute l'attention portée à la rédaction de cette onzième édition, l'Etude Généalogique GUENIFEY ne pourrait voir sa responsabilité engagée du fait des informations qui y sont ou n'y sont pas contenues, ou sur toutes éventuelles modifications postérieures. L'objectif de cette plaquette est de permettre l'accès aux professionnels et aux particuliers à un outil simple et pratique.

Après avoir vu le jour en 2007, la fiducie connaît un succès croissant tant dans la sécurisation du financement des entreprises que dans la sécurisation des transactions par la détention d'actifs entre les mains d'un tiers de confiance.

Qu'est-ce que la fiducie ?

“La fiducie est l'opération par laquelle un ou plusieurs constituants transfèrent des biens, des droits ou des sûretés, ou un ensemble de biens, de droits ou de sûretés, présents ou futurs, à un ou plusieurs fiduciaires qui, les tenant séparés de leur patrimoine propre, agissent dans un but déterminé au profit d'un ou plusieurs bénéficiaires.” (Art 2011 du Code Civil)

Quel est le rôle du fiduciaire ?

Le fiduciaire est un tiers de confiance à qui sont confiés des actifs (liquidités, titres ou tout autre type d'actif corporel ou incorporel) afin de garantir les engagements de celui qui lui confie ces actifs (appelé le constituant) à l'égard des bénéficiaires.

Quelle sécurité apporte la fiducie ?

Les actifs transférés en fiducie sont conservés en toute sécurité par le fiduciaire dans un patrimoine d'affectation : un patrimoine distinct de son propre patrimoine, insaisissable tant par les créanciers du constituant que par ceux du bénéficiaire et du fiduciaire lui-même.

Le fiduciaire gère et remet ce patrimoine, au bénéficiaire ou au constituant, en suivant strictement la mission décrite dans le contrat de fiducie.

Le fiduciaire est responsable sur son patrimoine propre des fautes qu'il commet dans l'exercice de sa mission.

Qui peut être fiduciaire ?

Seuls peuvent avoir la qualité de fiduciaire les professions réglementées que sont les établissements de crédit, les entreprises d'investissement, les sociétés de gestion de portefeuille, les entreprises d'assurance et les avocats. Ces professions répondent toutes à des normes réglementaires et agissent sous la supervision d'une autorité de contrôle

LA FIDUCIE GÉNÉALOGIQUE

L'Étude Généalogique Guénifey a innové avec Solutions Fiducie en protégeant de tout risque d'insolvabilité les fonds reçus des notaires au titre des mandats de représentation successorale et qu'elle doit reverser aux héritiers au moment de la clôture de la succession.

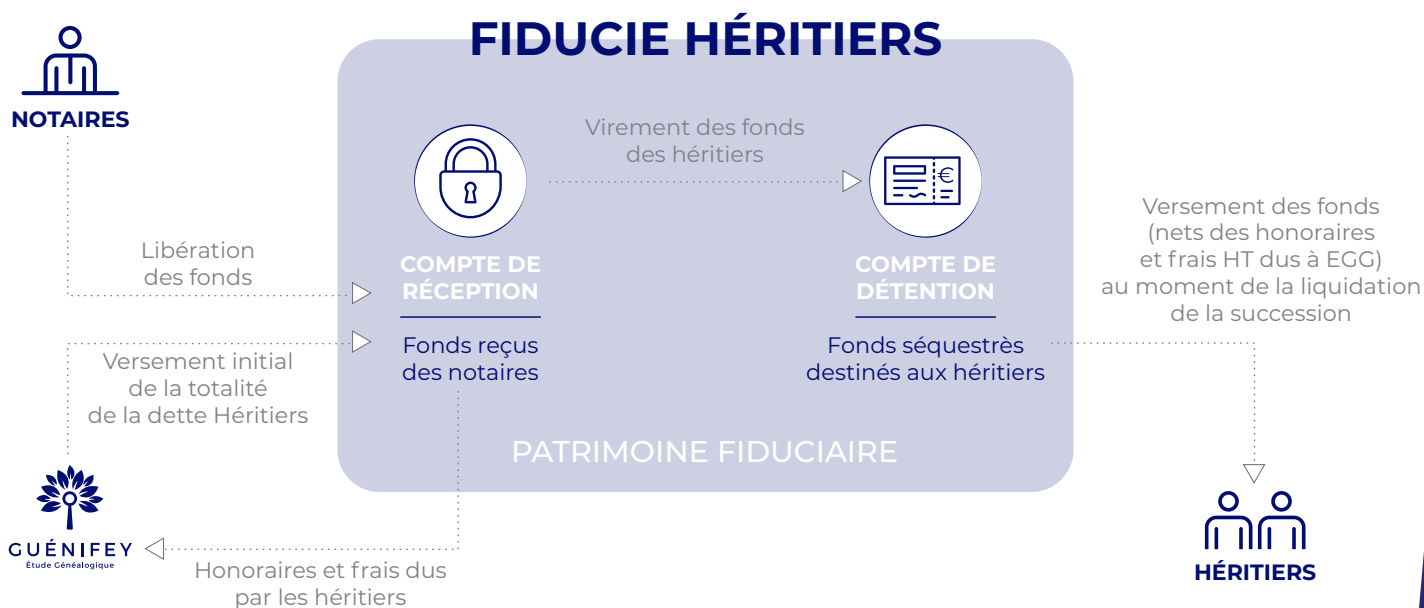
Pour atteindre cet objectif, l'étude a constitué une fiducie et y a transféré toutes les sommes dues aux héritiers en attente du règlement des successions. Elle a par ailleurs donné instruction aux notaires de verser directement sur un compte bancaire fiduciaire toutes les sommes destinées aux héritiers.

Ces sommes détenues dans le patrimoine fiduciaire sont ainsi sanctuarisées et sont à l'abri de tout risque d'insolvabilité jusqu'à leur remise aux héritiers lors de la liquidation de la succession.

En décembre 2017, l'Étude Généalogique Guénifey a donc mis en place une fiducie dénommée « Fiducie Héritiers » dans laquelle elle a versé l'ensemble des sommes déjà reçues des notaires au profit des héritiers après déduction de ses propres honoraires et frais.

Désormais, ce patrimoine fiduciaire est alimenté directement par les versements effectués par les notaires au gré de la liquidation des actifs successoraux.

LA FIDUCIE GUÉNIFEY



LE FONCTIONNEMENT

La mission de Solutions Fiducie en qualité de fiduciaire de la fiducie Héritiers - Guénifey est de détenir les sommes reçues dans un patrimoine autonome, distinct du patrimoine de l'Étude Généalogique Guénifey, et distinct du patrimoine propre de Solutions Fiducie permettant ainsi de préserver les héritiers en cas d'insolvabilité de l'Étude Généalogique Guénifey.

Afin de faciliter le processus opérationnel, deux comptes bancaires sont ouverts au sein du patrimoine fiduciaire auprès du Crédit Agricole Champagne Bourgogne : le compte de réception et le compte de détention.

■ **Le compte de réception** est destiné à recevoir l'ensemble des versements des notaires, nets des droits de succession et des émoluments du notaire.

■ **Le compte de détention** détient les sommes due aux héritiers dans l'attente de la liquidation de la succession.

Ces fonds comprennent aussi bien les sommes dues à l'Étude Généalogique Guénifey (honoraires et frais TTC) que celles dues aux héritiers.

Le généalogiste rapproche les fonds reçus pour identifier les successions s'y rapportant et calcule la part des fonds revenant aux héritiers, les frais et les honoraires revenant au généalogiste.

Le généalogiste donne alors instruction au fiduciaire :

- de virer sur le compte du généalogiste les honoraires et frais TTC qui lui reviennent au titre des convention de révélation
- de virer les sommes nettes dues aux héritiers sur le compte bancaire fiduciaire de détention

À la liquidation de chaque succession, le généalogiste fait le calcul des sommes nettes revenant à chaque héritier et donne instruction au fiduciaire de virer ces sommes à chaque héritier concerné par débit du compte de détention.

Sur instruction du généalogiste, le fiduciaire pourra aussi effectuer des virements d'acompte sur succession.

À noter : dans le cadre de sa mission, Solutions Fiducie s'engage, sur les seules instructions et sous la responsabilité du généalogiste, à verser les sommes reçues dans le patrimoine fiduciaire aux héritiers pour la part qui leur revient, et à l'Étude Généalogique Guénifey en paiement de ses frais et honoraires. L'Étude Généalogique Guénifey garde la maîtrise et la responsabilité de l'ensemble de l'exécution de tout mandat confié par un héritier, Solutions Fiducie n'assumant aucune mission de contrôle sur son déroulement ni sa conclusion.

À PROPOS DE SOLUTIONS FIDUCIE

Solutions Fiducie, société anonyme simplifiée au capital de 500 000 € est une société de gestion agréée par l'AMF (GP-16000035 en date du 28/12/2016) pour l'ensemble de ses services de gestion de portefeuille. Son programme d'activité inclut l'activité de fiduciaire.

Le dispositif de contrôle de la société repose sur des services experts, internes et externes, calibrés pour être exhaustifs et redondants :

- **Conformité et contrôle interne** : Agama Conseil
- **Expert comptable** : RSA-Crowe Horwath
- **Commissaires aux comptes** : Audit Synthèse et RSM France
- **Dépositaire des fonds** : Société Générale (A/A2/A)
- **Banque de la société de gestion** : Crédit Agricole (A/A1/A)
- **Assureur responsabilité professionnelle** : Chubb (AA+)

La société est le leader du financement fiduciaire, avec 150 millions d'euros d'actifs sous gestion fiduciaire et financière. Elle propose ses services de :



Fiduciaire pour les situations dans lesquelles un tiers de confiance est requis



Gestionnaire via des fonds d'investissement sécurisés par des actifs sous fiducie



Conseil en matière de structuration d'opérations complexes faisant intervenir la fiducie

■ **L'offre fiduciaire** que propose Solutions Fiducie recouvre différents domaines d'opérations :

- fusions & acquisitions, prises de participation
- opérations immobilières
- sécurisation des pactes d'actionnaires
- refinancement et monétisation de tout type d'actifs
- restructuration d'entreprises en difficulté
- sécurisation d'engagements sociaux et environnementaux

À PROPOS DE SOLUTIONS FIDUCIE

Solutions Fiducie est détenue par ses associés. Elle est animée par banquiers expérimentés, des juristes et des analystes ayant acquis une grande expérience dans le financement d'entreprises, la structuration d'opérations complexes, les marchés financiers et le contrôle des risques.



Responsabilité

La société adopte une démarche responsable, puisqu'elle entend promouvoir la fiducie comme outil structurant dans de nombreuses applications environnementales, sociales et de bonne gouvernance



Environnement

Dépollution, garanties, isolation d'actifs, green bonds & loans



Social

Financement d'entreprises sociales et solidaires, sécurisation de PSE, garanties, indemnités, PPP.



Gouvernance

Pacte d'actionnaires, politique de rémunération, respect d'engagements managériaux

Solutions Fiducie a prévu d'intégrer des critères ESG (Environnementaux, Sociaux et Gouvernance) adaptés à son activité, dans ses choix d'investissement, ainsi que dans ses services fiduciaires.

Solutions Fiducie est signataire des « Principles for Responsible Investment ».

Plus d'informations disponibles sur le site www.solutionsfiducie.fr

GUÉNIFEY, LE SEUL GÉNÉALOGISTE À PROPOSER
LA FIDUCIE, LE MODÈLE LE PLUS SÛR QUI SÉCURISE
100% DES FONDS HÉRITIERS À L'EURO PRÈS



GUÉNIFEY

Étude Généalogique

BORDEAUX

05 56 79 01 81
bordeaux@etudeguenifey.fr

LILLE

03 28 04 82 75
lille@etudeguenifey.fr

NANTES

02 51 72 37 81
nantes@etudeguenifey.fr

QUIBERON

02 61 88 03 67
quiberon@etudeguenifey.fr

TUNIS

00216 36 20 08 46
tunis@etudeguenifey.fr

CAEN

02 31 58 79 10
caen@etudeguenifey.fr

LYON

04 78 52 76 00
lyon@etudeguenifey.fr

NICE

04 97 03 28 90
nice@etudeguenifey.fr

PARIS

01 56 88 00 20
paris@etudeguenifey.fr

DIJON

03 80 70 23 04
dijon@etudeguenifey.fr

MARSEILLE

04 91 09 11 03
marseille@etudeguenifey.fr

CHARTRES

01 56 88 00 20
chartres@etudeguenifey.fr

TOULOUSE

05 34 32 62 62
toulouse@etudeguenifey.fr

MONTPELLIER

04 67 52 86 36
montpellier@etudeguenifey.fr

SIÈGE SOCIAL :

📍 70 rue de la Tramontane - 13090 AIX-EN-PROVENCE

☎ 04 90 08 43 57 - 📠 04 13 27 80 09

www.etudeguenifey.fr